Le Conseil Municipal, convoqué le 3 avril 2025, s'est réuni en séance le **10 avril 2025,** à 19 heures, en Mairie de CAESTRE, sous la présidence de Monsieur Jean Luc SCHRICKE, Maire de CAESTRE.

Présents : M. SCHRICKE, M. GOSSEY, Mme DEGRAVE, M. CRINQUETTE, Mme ROHART, Mme PARIS, M. LOEWENGUTH, Mme VENNIN, M. CEROUTER, Mme LEBLANC, M. GHELEIN

Soit 11 personnes présentes représentant la majorité des membres en exercice.

Absents, excusés : M. SIEMIATKOWSKI, M. VANOVERSCHELDE, Mme CALOONE, M. CAROUX, M. MAERTEN, Mme VAN DE ROSTYNE

Pouvoirs : M. VANOVERSCHELDE à M. GOSSEY, M. CAROUX à M. LOEWENGUTH, Mme VAN DE ROSTYNE à M. CRINQUETTE

Secrétaire de séance : M. GOSSEY

Les élus ont signé la feuille de présence.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à émettre ses remarques sur le procès verbal de la réunion du 19 décembre 2024. Aucune observation n'est émise. Ce document est signé par le secrétaire de séance et le Maire. Il sera publié sur le site internet de la commune, un exemplaire papier sera disponible en Mairie.

La liste des délibérations examinées ce jour sera affichée à la mairie.

A l'ordre du jour :

I - FINANCES
- I – 1 – Compte Financier Unique 2024
- I – 2 - Etat annuel des indemnités des élus
- I – 3 – Budget primitif 2025
- I – 4 – Vote des subventions 2025
- I – 5 – Tarifs
  - I – 5 – 1 – Concession cimetière
  - I – 5 – 2 – Tarif de la location de la salle des fêtes
  - I – 5 – 3 – Tarif de la garderie au 1er septembre 2025
- I – 6 – Taxe d'habitation sur les logements vacants
- I – 7 – Renforcement de la vidéo protection – demande de subvention

II – TRAVAUX – VOIRIES
- II – 1 – Travaux en cours
- II – 2 – Voiries en collaboration avec Cœur de Flandre Agglo
- II – 3 – Voiries dans le domaine public
- II – 4 – Démolition de la friche Butstraen
- II – 5 – Futur contournement

III – EGLISE
- III – 1 – Demande de subvention au titre de l'A.D.V.B.

IV – Intercommunalité
IV – 1 – SIDEN-SIAN

V – Personnel
V – 1 – Adhésion au dispositif interne de signalement du C.D.G.

VI – Questions diverses
VI – 1 – Demande présentée par M. Nicolas DENAES
VI – 2 – Ecoles
VI – 3 – Cérémonie en l'honneur du Grognard Napoléonien
VI – 4 – Intervention des élus

I - FINANCES

I – 1 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Suite à la mise en place de la comptabilité M57, au 1er janvier 2023, le compte financier unique regroupe le compte de gestion du comptable et le compte administratif de l'ordonnateur. Ce document comprend des informations patrimoniales, des informations sur l'exécution du budget (dépenses, recettes, balance générale) ainsi que des annexes (état de la dette, personnel....).
La commission finances s'est réunie le 13 mars 2025. Les documents examinés ont été transmis par mail et un exemplaire papier a été transmis aux élus.
M. Edouard GOSSEY, Adjoint en charge des finances, détaille les différents chapitres en fonctionnement et les opérations en investissement.
Le détail des résultats figure dans la délibération ci-dessous.
Aucune remarque n'est émise.
M. le Maire quitte la séance, M. Edouard GOSSEY est élu en qualité de Président.

M. GOSSEY invite le Conseil à approuver le Compte Financier Unique 2024.
Le C.F.U. est adopté à l'unanimité conformément à la délibération ci-dessous.
M. l'Adjoint en charge des finances remercie les élus pour leur confiance.

Délibération : 1 /2025
Objet : C.F.U. compte financier unique –2024

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de CAESTRE ;
Vu le CFU 2024 de la commune de CAESTRE ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de *M. Edouard GOSSEY.*
Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prév budgétaire totale	1 339 258,30 €	1 397 141,00 €	2 736 399,30 €
	Recettes réalisées	748 843,89 €	1 414 548,49 €	2 163 392,38 €
	Reste à réaliser	123 426,01 €		123 426,01 €
Dépenses	Auto budgétaire totale	1 093 241,91 €	1 615 837,51 €	2 709 079,42 €
	Dépenses réalisées	604 539,66 €	1 102 191,33 €	1 706 730,99 €
	Reste à réaliser	115 537,17 €		115 537,17 €
Différence Titres et Mandats	Solde réalisations 2024	144 304,23 €	312 357,16 €	456 661,39 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	-246 016,39 €	218 696,51 €	-27 319,88 €
Solde (invest) ou résultat de clôture (fonct)	Excédent/Déficit	-101 712,16 €	531 053,67 €	429 341,51 €
Différence entre les restes à réaliser	Reste à réaliser	7 888,84 €		7 888,84 €
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	-93 823,32 €	531 053,67 €	437 230,35 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, M. le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **approuve** le CFU 2024 de la commune de CAESTRE,

- **donne** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

M. le Maire reprend la présidence et sollicite du Conseil, l'affectation du résultat de l'exercice 2024 conformément à la délibération ci-dessous.

Délibération : 2/2025
Objet : affectation du résultat 2024

M. le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'affectation des résultats de l'exercice 2024, au vu du compte financier unique :

Résultat cumulé de la Section de Fonctionnement :	531 053.67 €
Résultat cumulé de la Section d'Investissement :	- 101 712.16 €
Reste à encaisser :	123 426.01 €
Dépenses engagées non mandatées :	115 537.17 €
Besoin de financement réel :	93 823.32 €

Au budget de l'exercice 2025 :

Monsieur le Maire propose :
- d'affecter en section d'investissement :
au compte 1068 : 93 823.32 €

- ainsi que le résultat de la section :
au compte 001 – débit : 101 712.16 €

- d'affecter en section de fonctionnement :
au compte 002 – crédit : 437 230.35 €

Après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'affectation de ces résultats au budget primitif 2025.

I – 2 –ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, ont introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales, des nouvelles dispositions en matière de transparence de la vie publique. L'article L. 2123-24-1-1 du CGCT précise que les communes établissent chaque année un état de l'ensemble des indemnités brutes versées aux élus. Ce document doit être communiqué aux Conseillers Municipaux avant l'examen du budget primitif.
Le cout total des indemnités des élus pour 2024 s'élève à 45 873.48, soit 21 703.56 € pour le maire, 5 425.92 € pour un adjoint et 1 973.04 € pour un conseiller délégué.
Cette communication ne donne lieu ni à un vote ni à un débat.

I – 3 - BUDGET PRIMITIF 2025

La commission finances s'est réunie le 27 mars 2025. L'ensemble des documents ont été transmis aux élus le 26 mars 2025. Les différents articles ont été examinés en fonctionnement et les opérations ont été étudiées en investissement.

M. Edouard GOSSEY, Adjoint en charge des finances, présente les projets en investissement et les chapitres en fonctionnement.

Seule une augmentation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est prévue.
Les subventions restent identiques, sauf celles liées à l'évolution des effectifs.
Certains tarifs seront revus à la hausse.
M. GOSSEY précise à Mme ROHART que des ranges vélos seront installés à proximité du parc intergénérationnel, pour éviter que les vélos et trottinettes soient déposés dans l'herbe.
Mme ROHART regrette le manque de poubelles. Il est précisé que trois poubelles ont été installées, il convient de veiller à ce que les personnes ne déposent pas leurs ordures ménagères dans celles-ci.
M. CEROUTER sollicite des informations concernant la borne IRVE. Cet équipement sera installé en 2025, à proximité de la salle des fêtes. M. le Maire précise qu'il est urgent de procéder à l'installation car les tarifs proposés par le Territoire Energie Flandre vont augmenter en 2026.
Les élus regrettent le manque de subvention pour la vidéo protection.
Aucune autre remarque n'est émise.

Le budget primitif 2025 est donc le suivant :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	
Achats et variations de stocks	215 500.00
Services extérieurs	123 500.00
Autres services extérieurs	67 231.00
Charges de personnel	513 800.00
Autres charges de gestion courante	236 948.00
Charges financières	17 400.00
Atténuation de produits	2 000.00
Opération d'ordre	35 750.00
Dotation aux amortissements	500.00
Virement à la section d'investissement	628 485.35
TOTAL	1 841 114.35

Recettes	
Produits des services et du domaine	113 340.00
Impôts et taxes	269 160.00
Impositions directes	661 381.00
Dotations et subventions versées par l'état	355 543.00
Atténuation de charges	460.00
Autres produits de gestion courante	3 500.00
Produits exceptionnels	500.00
Excédent de fonctionnement antérieur	437 230.35
TOTAL	1 841 114.35

INVESTISSEMENT

Dépenses	
Opérations financières	195 712.16
Salle des fêtes cantine	39 000.00
Divers	136 560.00
Eglise	1 255 207.97
Eclairage public	5 000.00

Ecole M. Yourcenar	2 000.00
Salle des sports	300.00
Aménagement trottoirs voiries	191 061.48
Zone loisirs famille	5 007.72
TOTAL	1 829 849.33

Recettes	
F.C.T.V.A.	108 689.00
Virement section fonctionnement 2024	93 823.32
Prélèvement du fonctionnement 2025	628 485.35
Opération d'ordre	35 750.00
Taxe d'aménagement	2 187.00
Souscription publique - Eglise	89 055.97
Subvention Agence de l'eau - cuve récupération Eglise	12 172.00
Subvention PACES aménagement autour de l'Eglise	22 841.04
Subvention A.A.T. (chemin piéton rue de Strazeele)	11 035.00
Subvention ADVB (zone loisirs)	38 322.00
Subvention C. Régional (vidéo protection)	10 000.00
Subvention F.I.P.D. 2025	7 000.00
Subvention ADVB (église)	300 000.00
Subvention Région (église)	150 000.00
Emprunt	320 488.65
TOTAL	1 829 849.33

Les élus adoptent, à l'unanimité, le budget primitif 2025, conformément aux délibérations ci-dessous.

Délibération : 3/2025
Objet : taux des contributions directes pour l'année 2025

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 1636 B et 1639 A du Code Général des Impôts,
M. le Maire rappelle que par délibération du 8 avril 2024, les taux d'impôts pour 2024 avaient été fixés de la façon suivante :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14.64 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.90 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.79 %

M. le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la commune en fonction des besoins et des priorités budgétaires.
M. le Maire rappelle que l'article 151 de la loi de finances pour 2024 prévoyait un dispositif dérogatoire de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en faveur des communes. Ce dispositif dérogatoire a été reconduit en 2025.
M. le Maire propose donc d'augmenter ce taux en 2025.

Au regard des informations communiquées, après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition 2025 de la façon suivante :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.90 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.79 %

Délibération : 4/2025
Objet : approbation du budget primitif 2025

M. le Maire précise que les documents financiers ont été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal le 26 mars 2025. La commission finances s'est réunie le 27 mars 2025.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le budget primitif 2025, tel que ci-après :

INVESTISSEMENT :
Dépenses : 1 829 849.33 €
Recettes : 1 829 849.33 €

FONCTIONNEMENT :
Dépenses : 1 841 114.35 €
Recettes : 1 841 114.35 €

Après un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2025 tel que ci-dessus.

I – 4 – VOTE DES SUBVENTIONS 2025

L'attribution des différentes subventions, est validée à l'unanimité conformément à la délibération ci-dessous.

Délibération : 5/2025
Objet : subventions 2025

Monsieur le Maire propose de voter le montant des subventions allouées aux différentes associations. La liste a été étudiée par la commission finances et transmise à l'ensemble du Conseil Municipal.

Après un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote le montant des subventions 2025 tel que ci-dessous.

	Montant	Votants	Pour	Contre	Abstention
Ecole et Famille CAESTRE	69 707.00	14	14	0	0
Bouleurs caestrois	120.00	14	14	0	0
Amicale des Secrétaires de Mairie	20.00	14	14	0	0
La main tendue autisme	120.00	14	14	0	0
Société Saint-Sébastien	120.00	14	14	0	0
La Joie de Vivre	120.00	14	14	0	0
Caestre en chanteurs	120.00	14	14	0	0

Souvenir français	120.00	14	14	0	0
Club des tilleuls	120.00	14	14	0	0
DDEN (rencontre poésie)	65.00	14	14	0	0
Harmonie Communale	4 000.00	14	14	0	0
Asso Ecole de musique	9 106.00	14	14	0	0
APE Ecole Marguerite Yourcenar	1 000.00	14	14	0	0
Comité des fêtes	10 000.00	14	14	0	0
AJL foot	800.00	14	14	0	0
AJL danse moderne	320.00	14	14	0	0
AJL Tennis de table	560.00	14	14	0	0
AJL badminton	120.00	14	14	0	0
ALRDP	120.00	14	14	0	0
Asso On va danser	120.00	14	14	0	0

I – 5 – TARIFS

I – 5 – 1 - CONCESSION CIMETIERE

Pour mémoire, les tarifs des concessions cimetière ont été fixés par délibération du 8 avril 2024. Considérant les travaux effectués et prévus, la commission finances propose de revoir ceux-ci, au 1er juillet 2025.
La délibération ci-dessous est adoptée à l'unanimité.

Délibération : 6/2025
Objet : tarif cimetière à compter du 1er juillet 2025

M. le Maire rappelle au Conseil que les tarifs des concessions dans les cimetières ont été définis par délibération du 8 avril 2024, avec effet au 1er juillet 2024.
Sur proposition de la commission finances, M. le Maire suggère d'augmenter les tarifs.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, accepte cette idée et **décide** de fixer les tarifs comme suit :

- Concession cimetière cinquantenaire : 500 € la concession simple
  1 000 € la concession double
- Au sein de l'espace cinéraire :
  - Concession cavurne cinquantenaire : 200.00 €
  - Concession columbarium cinquantenaire : 800.00 €

La présente délibération prendra effet au 1er juillet 2025.

I – 5 – 2 - TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Les tarifs de location de la salle des fêtes ont été fixés par délibération du 19 décembre 2024, avec effet au 1er janvier 2025. La commission finances propose de modifier les tarifs, notamment pour l'utilisation de la cuisine. Le Conseil Municipal accepte cette idée conformément à la délibération ci-dessous.

Délibération : 7/2025
Objet : tarif de la location de la salle des fêtes à compter du 1er juillet 2025

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs et les modalités de location de la salle des fêtes ont été fixés par délibération en date du 19 décembre 2024, avec effet au 1er janvier 2025. Sur proposition de la commission finances, M. le Maire propose d'augmenter les tarifs de location, en particulier pour l'utilisation de la cuisine.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, **décide** de fixer comme ci-dessous, les tarifs de la location de la salle des fêtes à compter du 1er juillet 2025.

Dans tous les cas, un forfait comprenant la location, le personnel pour l'état des lieux et la vaisselle, est fixé de la façon suivante :

	Caestrois	Non caestrois
Salle des fêtes (repas)	350.00 €	500.00 €
Forfait week-end	500.00 €	660.00 €
Chauffage (Octobre à Mars) Ou autre période sur demande	80.00 €	80.00 €
Cuisine (si préparation sur place)	220.00 €	220.00 €
Nettoyage	80.00 €	80.00 €
Vin d'honneur	230.00 €	300.00 €
Enterrement	120.00 €	120.00 €
Vaisselle (casse ou perte)		
Assiette	5.50 €	5.50 €
Verre	4.30 €	4.30 €
Perte de couverts	2.30 €	2.30 €
Perte matériels divers	30.00 €	30.00 €
Forfait ordures ménagères	30.00 €	30.00 €

Toute dégradation sera facturée au prix de la réparation.

A chaque location, une caution d'un montant de 1 000,00 € sera réclamée. Le chèque devra être déposé lors de la réservation.

Les associations locales soutenues ou subventionnées par la Commune bénéficieront d'une location gratuite annuelle. Toute autre demande sera soumise pour avis, à la commission des finances.

I – 5 – 3 – TARIF DE LA GARDERIE AU 1ER SEPTEMBRE 2025

Conformément à la proposition de la commission finances, le Conseil Municipal décide de modifier le tarif de la garderie comme ci-dessous à compter du 1er septembre 2025.

Délibération : 8/2025
Objet : fonctionnement de la garderie à compter du 1er septembre 2025

M. le Maire rappelle qu'une garderie fonctionne au sein des deux écoles, l'organisation est la suivante :

Horaires		Tarifs à la demi-heure	
Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
7h15-8h45	16h30-18h30	0.70 €	0.70 €

Il serait souhaitable de revoir les tarifs à la rentrée de septembre 2025, les horaires sont inchangés. Sur proposition de la commission finances, Monsieur le Maire propose une augmentation de la façon suivante :

Horaires		Tarifs à la demi-heure	
Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
7h15-8h45	16h30-18h30	0.75 €	0.75 €

Toute demi-heure entamée sera facturée.

Pour mémoire, toute demi-heure entamée après la fermeture de la garderie sera facturée à 5,00 €.

Après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition qui prendra effet au 1er septembre 2025.

I – 6 - TAXE D'HABITATION POUR LES LOGEMENTS VACANTS

L'article 1407 bis du code général des impôts donne la possibilité aux communes d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants non meublés depuis plus de 2 années au 1er janvier de l'année d'imposition.
M. le Maire propose d'appliquer cette taxe, à compter de 2026, conformément à la délibération ci-dessous.

Délibération : 9/2025
Objet : assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.
M. le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.
Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,
Après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal, **décide** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation, à compter du 1er janvier 2026.
M. le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

I – 7 – RENFORCEMENT DE LA VIDEO PROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION

Les caméras de vidéo-protection sont installées depuis 2023, il arrive fréquemment que les services de gendarmerie sollicitent la commune pour consulter les images (accrochage, cambriolage...).
Il avait été décidé d'étendre le dispositif par l'installation de cinq appareils supplémentaires qui permettront de visionner les voies publiques.
Une demande de subvention au titre du FIPD a été présentée en 2024, sans succès.
L'entreprise DB CAM a présenté un devis réactualisé pour un montant de 17 230 € HT.

Pour mener à bien ce projet, M. le Maire propose de solliciter une nouvelle subvention au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance), conformément à la délibération ci-dessous. Le Conseil Municipal accepte cette idée à l'unanimité.
Par ailleurs, M. le Maire précise qu'il a sollicité la région, afin de savoir s'il était possible de solliciter une aide financière. Aucune réponse n'est parvenue à ce jour.

Délibération : 10/2025
Objet : demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2025 – Renforcement de la vidéo protection

M. le Maire rappelle le projet visant à renforcer la vidéo protection pour améliorer la sécurité et lutter contre les troubles de la sécurité publique.
Cette installation permettra de :

- améliorer la sécurité des espaces extérieurs,
- renforcer les capacités d'intervention et d'identification des forces de l'ordre,

Le Conseil Municipal, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, demande à M. le Maire de solliciter le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2025.
Le montant total de la dépense s'élève à 17 230.00 € HT soit 20 676.00 € TTC.
Le financement sera assuré de la façon suivante :

- subvention au titre du F.I.P.D. : 6 023.50 €
- autofinancement : 14 652.50 €

II– TRAVAUX - VOIRIES

II – 1 –TRAVAUX EN COURS

M. Philippe CRINQUETTE, Adjoint en charge des travaux, détaille l'avancement de ceux-ci.
Le **chemin piéton rue de Strazeele** est terminé. Les travaux se sont déroulés dans de bonnes conditions météorologiques. La signalisation au sol sera installée prochainement, un passage piéton sera créé.
Un premier devis est également à l'étude pour la réalisation d'un futur **chemin piétonnier route d'Hazebrouck.** Ainsi, les marcheurs pourront faire une boucle autour du village en toute sécurité.
L'installation des **cuves de récupération d'eau** sera effectuée dans les plus brefs délais et dès la confirmation de l'emplacement des réseaux électriques.

Mme Kathy ROHART, conseiller municipal délégué en charge du cimetière, intervient sur la réalisation de la deuxième tranche d'enlèvement des tombes en état d'abandon. Malgré les températures très froides, les travaux ont été correctement réalisés. L'allée a été refaite. Désormais, les nouveaux caveaux devront s'ouvrir par le dessus, le règlement du cimetière sera modifié en conséquence et les entreprises de Pompes Funèbres seront prévenues.
Un devis a été demandé pour la réalisation d'une troisième tranche de travaux, cela concernera environ 20 sépultures.

Les élus demandent également que le panneau « rue Yves Baron » soit remis en place. De même, il conviendra de trouver des solutions pour faire ralentir les automobilistes. Un lampadaire devra également être remplacé.

II – 2 – VOIRIES EN COLLABORATION AVEC CŒUR DE FLANDRE AGGLO

Cette année, la réfection des deux parties du chemin du Malin et la création de deux aires de croisement (Hool Straete et Post Weg) seront réalisées par l'intercommunalité.

II – 3 – VOIRIE DANS DOMAINE PUBLIC

Certaines rues n'ont pas été intégrées dans le domaine public. Cette condition est nécessaire pour qu'elles soient entretenues par Cœur de Flandre Agglo. M. le Maire propose de classer les rues dont la liste figure dans la délibération ci-dessous. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.
M. le Maire indique qu'il restera l'allée et la rue Saint-Sébastien, mais les services de Cœur de Flandre Agglo contacteront directement Partenord, propriétaire de la chaussée.

Délibération 11/2024
Objet : classement des voies communales – mise à jour du tableau de classement

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de classer certaines voies dans le domaine public et donc de mettre à jour le tableau de classement des Voies Communales.

Les voies suivantes :

- *Rue du Chevalier Aveugle : du 238 au 358 (section ZH 170)*
- *Rue Sabina : du 8 au 150 (sections ZH 170 et ZH 269)*
- *Rue du 8 mai (sections ZH 246, ZH 261, ZH 269)*
- *Rue verte : du 313 au 407 (ZH 170)*
- *Rue Elfrida : (section ZH 269)*
- *Allée des Tilleuls (section ZH 269)*
- *Le lotissement des Templiers (sections A 1208 et A 1207)*
- *Rue Michel Ramon (section A 1267)*
- *Le Béguinage des Trois Vierges (section ZH 146)*

seront classées dans le domaine public routier communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité

- **précise** que le classement des Voies Communales envisagé ne portera pas atteintes aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.
- **demande** le classement de ces chaussées dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière).
- **demande** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.
- **autorise** M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

II – 4 – DEMOLITION DE LA FRICHE BUTSTRAEN

Les travaux de démolition ont débuté par les bureaux pour l'amiante et se poursuivront par les toitures en fibrociment. M. le Maire précise qu'il assiste chaque semaine aux réunions de chantier. En date du 10 avril, trois réunions ont eu lieu depuis le début des travaux.

II – 5 – FUTUR CONTOURNEMENT

M. le Maire donne lecture du courrier reçu de M. Valentin BELLEVAL, Vice-Président en charge de la voirie et des infrastructures au Département du Nord. La participation financière du Département est confirmée ainsi que l'intégration de cette chaussée, dans son patrimoine, à l'issue des travaux.

III - EGLISE

III – 1 – DEMANDE DE SUBVENTION ADVB

Le budget primitif 2025 prévoit la réfection des intérieurs de l'église. Pour mener à bien ces travaux et conformément au plan de financement, M. le Maire propose de solliciter une subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs.
Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération : 12/2025
Objet : réfection de l'Eglise Saint Omer – tranche 3 - demande de subvention au titre de l'Aide Départementale Villages et Bourgs

M. le Maire rappelle l'étude relative à la restauration de l'église Saint Omer et les différents travaux envisagés. La réfection de la tour, du clocher et des toitures est désormais terminée. Il serait souhaitable de poursuivre la restauration de l'édifice, par les intérieurs.
M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental en vue d'obtenir une subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs, pour la troisième tranche de travaux.
Le Conseil Municipal, après un vote à main levée, à l'unanimité, vu les pièces au dossier demande à M. le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Nord.
Les travaux seront financés conformément au plan de financement joint à la présente délibération.

Par ailleurs, un appel à projet sera lancé par la Région, avant la fin de l'année, il sera possible de déposer une demande de subvention.

IV - INTERCOMMUNALITE

IV – 1- SIDEN – SIAN

La compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » a été confiée au SIDEN-SIAN, par délibération du 27 novembre 2014.
En 2024, la contribution a été fiscalisée pour un montant de 10 335 €.
En 2025, le montant de celle-ci s'élève à 10 220 € (2044 x 5 €).
La fiscalisation sera de nouveau appliquée en 2025, conformément à la décision du comité syndical du SIDEN-SIAN.

V - PERSONNEL

V-1 – ADHESION AU DISPOSITIF INTERNE DE SIGNALEMENT DES ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCES, DE HARCELEMENT, DE DISCRIMINATION, D'AGISSEMENTS SEXISTES, DE MENACE OU TOUT AUTRE ACTE D'INTIMIDATION DU CDG 59

L'article 80 de la loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires. Il a instauré un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination... et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et protection des victimes.
Ce dispositif concerne entre autres, les collectivités territoriales. Afin de nous permettre de remplir cette obligation, le CDG 59 propose d'adhérer au dispositif, via une convention.
Les agissements relevant du dispositif sont les suivants : actes de violence, atteinte à l'intégrité physique, comportements sexistes, harcèlement sexuel, menace, intimidation, harcèlement moral.
Le CDG a mis en place une permanence d'écoute, une commission restreinte, une cellule de signalement.
Avec l'accord du signalant, le CDG 59 informe l'employeur via son référent signalement.
M. le Maire propose d'adhérer à ce dispositif. La délibération ci-dessous est adoptée à l'unanimité.

Délibération / 13/2025
Objet : Adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du Cdg 59

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 135-6,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 6 quater A,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération n°D2021-30A du 29 juin 2021 du Conseil d'administration du CDG 59 relative à l'adoption d'un dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes,

Vu la délibération n°D2021-52 du 18 octobre 2021 du conseil d'administration du CDG 59 relative aux conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du CDG 59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu la délibération n°D2021-66 du Conseil d'administration du Cdg 59 du 16 décembre 2021 modifiant les conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du CDG 59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu la délibération n°D2024_37 du Conseil d'administration du CDG 59 en date du 14 octobre 2024 relative au renouvellement de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte de discrimination,

Vu l'arrêté n°G2021-12-22 du Président du CDG 59 portant création d'un dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation au sein CDG 59,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du CDG 59 du 11 octobre 2024,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CDG 59, a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, le CDG 59 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le CDG 59 a été présenté aux membres de la F3SCT lors de la séance du 15 juin 2021 puis du 11 octobre 2024 pour son renouvellement et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CST d'en faire de même,

Monsieur le Maire expose au Conseil :

Le dispositif interne de signalement du CDG 59 prévoit conformément au décret du 13 mars 2020 susvisé une prestation socle comprenant :

- le recueil par une cellule d'écoute des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du CDG 59

- une double procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements par une cellule de signalement:

  - ➢ vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,

  - ➢ vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection appropriée et pour assurer le traitement des faits signalés.

S'agissant d'une mission facultative, la prestation socle proposée par le CDG 59 est comprise dans la cotisation additionnelle.

Au-delà de ce que prévoit le décret du 13 mars 2020 concernant le recueil et l'orientation du signalant, le dispositif interne de signalement du Cdg59 envisage, avec le consentement formel du signalant, un accompagnement des employeurs publics dans le traitement des situations par le biais de prestations complémentaires facturées aux tarifs en vigueur :

Le conseil en organisation	186 euros la journée/93 euros la demi - journée
Les services de prévention du Cdg59	280 euros la journée/140 euros la demi - journée
La réalisation d'une enquête administrative	750 euros la journée/375 euros la demi – journée
La médiation professionnelle	280 euros la journée/140 euros la demi – journée

L'autorité territoriale, au-delà de ses obligations légales en matière de protection de la santé physique et mentale des agents :

- est tenue d'informer les agents placés sous son autorité de l'existence du dispositif de signalement ainsi que sur les procédures mises en place et les modalités d'accès

- s'engage à

  - ✔ désigner un « référent signalement »
  - ✔ proposer aux agents et aux élus de sa collectivité, les sensibilisations dispensées respectivement par le CNFPT et l'Association des Maires du Nord
  - ✔ mettre en place des actions de prévention à destination des managers et manageuses de sa collectivité ou de son établissement public

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 31 décembre 2026. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Après en avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **décide** de confier au CDG 59 le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983
- **approuve** la convention d'adhésion au dispositif proposé par le CDG 59 ci-jointe et en autorise la signature par le Maire
- **décide** d'adhérer aux prestations complémentaires proposées par le CDG 59 : le conseil en organisation, la médiation professionnelle, la réalisation d'une enquête administrative,
- **autorise** la signature des conventions relatives aux prestations complémentaires et leurs éventuels avenants

VI- QUESTIONS DIVERSES

VI – 1 – DEMANDE PRESENTEE PAR M. NICOLAS DENAES

M. le Maire donne lecture de la lettre reçue de M. Nicolas DENAES. L'intéressé sollicite l'autorisation de stationner son taxi dans notre commune.
Après avoir délibéré, les élus estiment que cela apportera un service supplémentaire aux habitants. Il sera nécessaire de matérialiser l'emplacement.
M. le Maire est invité à recontacter l'intéressé afin de finaliser cette décision.

VI – 2 – ECOLES

M. le Maire indique qu'il a été informé de la fermeture d'une classe à l'école Marguerite Yourcenar, par Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale, le 30 janvier dernier.
Cette décision est motivée par une baisse importante des effectifs (au - 10 enfants), comme dans de nombreuses communes de Flandre.
M. GOSSEY confirme que l'académie fixe le nombre d'élèves maximum par classe à 25.
Une classe fermera également à l'école Notre Dame de Grâce. Une enseignante part en retraite et ne sera pas remplacée.
M. le Maire termine en précisant qu'il n'a aucun pouvoir en la matière.
Mme LEBLANC précise que les deux écoles du village apportent un enseignement qualitatif et dynamique.

VI – 3 – CEREMONIE EN L'HONNEUR DU GROGNARD NAPOLEONIEN

Mme DEGRAVE, adjoint en charge de la communication et M. LOEWENGUTH, conseiller municipal en charge de la défense, interviennent sur cette question.
Durant 9 mois, un collectif de 20 personnes (Légion d'Honneur, Souvenir Français.....) a effectué un travail passionnant et enrichissant dans le cadre d'un projet de territoire.
Différentes animations ont été proposées : dictées, conférences....
Les écoles de Caestre, Eecke, Flêtre et Godewaersvelde ont bénéficié d'interventions proposées par le collectif. Les différents ordres ont été présentés (médailles, Légion d'Honneur, Ordre du mérite, arts et lettres....).
Désormais les élèves connaissent Ferdinand Savaete et l'histoire de Napoléon.

Une importante cérémonie, rassemblant 200 personnes et 25 portes drapeaux, a été organisée le 1e mars dernier. De nombreux élus étaient présents. Un reportage a été diffusé sur France 3.
M. le Maire remercie Mme DEGRAVE et M. LOEWENGUTH pour leur implication dans ce dossier.

VI – 4 – INTERVENTION DES ELUS

Mme DEGRAVE indique qu'une publication relative à un atelier lecture à la médiathèque de Strazeele, a été mise en ligne sur le Facebook de la commune. Elle invite les élus à partager cette information.
Mme DEGRAVE rappelle que la souscription publique pour la troisième tranche des travaux de l'église est ouverte.
Mme LEBLANC regrette le manque d'information sur le printemps des poètes et sur la venue d'un Basketteur à la résidence Lindeboom.
Mme DEGRAVE indique que l'animation « Le printemps des poètes » était organisée par Cœur de Flandre Agglo. Quant à la venue du sportif, il s'agit d'un évènement interne à la résidence. Elle précise enfin que d'autres partenariats ont été engagés, notamment avec le SMICTOM. Les aînés collaborent avec les enfants dans le cadre de la fabrication de produits ménagers, par exemple.

Les délibérations ci-dessous ont été adoptées à l'unanimité :

N°	Objet
1	Compte Financier Unique 2024 Adopté à l'unanimité hors de la présence de M. le Maire
2	Affectation du résultat 2024
3	Taux des contributions directes pour l'année 2025
4	Approbation du budget primitif 2025
5	Subventions 2025
6	Tarif cimetière à compter du 1er juillet 2025
7	Tarif de la location de la salle des fêtes au 1er juillet 2025
8	Fonctionnement de la garderie à compter du 1er septembre 2025
9	Assujétissement des logements vacants à la taxe d'habitation
10	Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2025 – Renforcement de la vidéo protection
11	Classement des voies communales – mise à jour du tableau de classement
12	Réfection de l'église Saint Omer – tranche 3 – demande de subvention au titre de l'Aide Départementale Village et Bourgs
13	Adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du Cdg 59

Etaient présents : M : M. SCHRICKE, M. GOSSEY, Mme DEGRAVE, M. CRINQUETTE, Mme ROHART, Mme PARIS, M. LOEWENGUTH, Mme VENNIN, M. CEROUTER, Mme LEBLANC, M. GHELEIN

Le Maire
M. Jean Luc Schricke

Le Secrétaire de séance
M. Edouard GOSSEY

MAIRIE DE CAESTRE (Nord)